

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt six le vingt huit septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux septembre deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence du Président Monsieur Jean Michel BAYLET.

2026CC7-8-105

OBJET : FONDS DE CONCOURS

**POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DU PETIT
PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. FALC Patrick (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard (pouvoir donné à Daniel BOUYAT) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTI Stéphan

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume
Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIL	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. CLEMANDOT Dominique : Mme COUR Elodie : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LARREGOLA Josiane (pouvoir donné à Dominique CLEMANDOT) : M. LOPES Ernest : Mme PRADELLE Magali : M. THOMAS Bernard : Mme VALETTE Brigitte : M. ZANIN Daniel

Absents et excusés :

Commune de DUNES	: Mme VESIN Stéphanie
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC7-8-105

OBJET : FONDS DE CONCOURS

POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DU PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Juin 2003 visant à faire bénéficier les communes de fonds de concours pour la réalisation de travaux sur des églises classées, ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et sur le petit patrimoine rural de caractère (lavoirs, pigeonniers, moulin ...) selon les conditions suivantes :

- Pour les églises classées ou inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dès lors que le projet concerné figure dans un programme arrêté par l'État :

Fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « État, Région, Conseil Départemental » déduites,

- Pour le petit patrimoine rural de caractère (lavoirs, pigeonniers, moulin ...) :

Fonds de concours à la même hauteur que le Conseil Départemental,

Considérant que ces fonds de concours traduisent la solidarité financière de la Communauté de Communes envers ses communes pour des projets d'investissement,

Vu la demande formulée par la commune de St-Paul-d'Espis,

Considérant que la commission propectives financières et fonds de concours a rendu un avis favorable le 17 septembre 2026, le Président propose le projet suivant :

COMMUNE DE ST PAUL D'ESPIS

Restauration des façades et des toitures de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Cornac - phase 2 nef et chapelles nord et sud

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2026
- Montant des travaux : 245 719,79 € HT
- Montant demandé : 17 553,49 €
- Fonds de concours proposé à 7 % : **17 553,00 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer la participation suivante :

COMMUNE DE ST PAUL D'ESPIS

Restauration des façades et des toitures de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Cornac -
phase 2 nef et chapelles nord et sud

- Fonds de concours proposé à 7 % : **17 553,00 €**

Fait et délibéré le 28 septembre 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **12 OCT. 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet **12 OCT. 2026**

AR Préfecture

FONDS DE CONCOURS - POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DU PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260928-2026CC7_8_105-DE

Numéro d'acte : 2026CC7_8_105

Date de décision : 28/09/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-8-0-0-0 (Finances locales / Fonds de concours)

Fichier acte : 2026CC7_8_105 FONDS DE CONCOURS
PETIT PATRIMOINE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 12/10/2026 11:43:55

Date de réception de l'AR : 12/10/2026 11:44:21